

LA CRIMINALISATION DES MOUVEMENTS SOCIAUX

Le système de garanties qui était ou devait être à la base des systèmes juridiques des sociétés occidentales après la seconde guerre mondiale arrive à son terme.

La perte de droits qui se vérifie dans les pays européens apparaît principalement dans le domaine économique, en termes de droits sociaux. Le phénomène est cependant évidemment présent même dans l'action de l'Etat qui, par diverses mesures, tend à rendre inoffensifs les personnes et les groupes qui en contestent à la base les fondements.

La dérive sécuritaire n'est pas neuve, mais les événements de 2001 marquent une ligne de partage des eaux : après la tragédie du 11 septembre sont apparues des lois qui ont affaibli ou même éliminé une série de droits fondamentaux.

Avec les Patriot Act I et II et les autres lois sur la sûreté nationale entrées en vigueur aux Etats-Unis, le FBI a le pouvoir de rechercher, sans contrôle judiciaire, les données les plus protégées des citoyens, toutes les transactions économiques et les communications internet.

L'habeas corpus est de fait supprimé, des personnes sont détenues sans accusations, pour une période illimitée. La torture est légalisée, trois siècles après Montesquieu et Beccaria.

L'occasion en est la guerre permanente : un mécanisme qui se base sur la peur, vraie ou induite, qui pousse l'opinion publique à accepter une restriction des droits en échange de plus de sécurité.

Mais, nous le savons, c'est une équation qui ne fonctionne pas; on le voit bien dans les réalités urbaines, où les citoyens sont toujours plus surveillés mais pas pour autant plus en sécurité.

Le maintien de l'ordre public social est l'une des tâches de l'Etat. Selon le niveau de démocratie existant dans les démocraties occidentales, la répression contre les mouvements sociaux peut être impitoyable ou douce, mais elle est une donnée constante.

Il s'agit de le bien comprendre parce qu'aujourd'hui nous parlons de "criminalisation"

1. LA NOUVELLE CONCEPTION DU DÉLIT ASSOCIATIF

Même en Europe, après le 11 septembre, ont été mises en vigueur de nouvelles lois anti-terrorisme et, en particulier, la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 13/06/2002 qui a énormément élargi les concepts de "terrorisme" et d'"association terroriste".

Le concept de "délit terroriste" s'étend maintenant à des comportements qui sont ceux de n'importe quel mouvement de masse ou à d'autres comportements (surtout concernant les systèmes informatiques) qui, auparavant, étaient punis de peines légères et qui n'ont rien à voir avec le sens usuel du mot "terrorisme".

La décision-cadre du 13/06/2002 donne la définition suivante : « le terme désigne une association qui ne s'est pas constituée au hasard pour commettre immédiatement

une infraction et qui n'a pas nécessairement de rôles formellement définis pour ses membres, de continuité dans la composition ou une structure élaborée ».

Comme on peut le constater, cette définition ne peut s'adapter à des organisations comme Al Queda, la RAF ou la mafia, qui sont organisées selon des structures militaires.

Au contraire, cette définition apparaît être écrite sur mesure pour permettre la poursuite et la répression des nouvelles formes organisationnelles que les mouvements ont adoptées et des relations créées au travers du réseau.

Un des principes sanctionnés par la décision-cadre est que constitue un acte terroriste la tentative ou le projet de contraindre indûment les pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

Comme c'est souvent le cas dans les textes législatifs, tout se joue sur un mot : "indûment". Quelle est la limite au-delà de laquelle la pression sur les pouvoirs publics est "indue" ?

Quand un activiste devient-il terroriste ?

Nous devons tenir pour possible que, dans le futur, sur base de règles prises en exécution de la décision-cadre, des personnes qui ne se sont jamais rencontrées, qui n'ont jamais accompli des actes de violence contre des personnes ou des choses mais qui commettent le crime de pratiquer une activité antagonique, soient accusées de faire partie d'une organisation terroriste.

Aujourd'hui déjà en divers pays européens des procès sont en cours dans lesquels des actes qui, dans d'autres situations, pourraient n'entraîner que des accusations de dégradations même graves ou bien de vol, sont qualifiés association criminelle, dévastation ou pillage, atteinte à la sûreté de l'Etat.

L'organisation criminelle est vue comme immatérielle, basée sur des liens psychiques; elle ne nécessite même pas une connaissance directe, mais la circonstance de s'être trouvé en un certain lieu à un certain moment.

Du reste, si je ne me trompe, les loi Perben appliquent ces principes à la perfection.

2. LA COMMUNICATION

L'élément catalyseur qui permet que des personnes qui ne se sont jamais connues et ne se connaîtront jamais (sinon au procès) forment une association criminelle est internet; c'est ce qu'énonce une récente ordonnance d'un tribunal italien.

Je suis d'accord. Pas, bien sûr, sur l'association de malfaiteurs, mais sur le rôle d'internet dans la communication et donc dans l'association des groupes sociaux et dans le développement des mouvements de lutte.

Internet revêt une importance considérable comme "place globale".

Une nouvelle forme de protestation civile dénommée Netstrike, manifestation sur le réseau, se répand considérablement.

Elle est réalisée par de nombreuses personnes se connectant simultanément à une page déterminée, qui représente ce contre quoi elles protestent.

De cette manière, il est possible d'obtenir le blocage d'une page Web pour une courte durée, sans pour autant lui nuire. De manière conceptuelle, on peut considérer cette

forme de protestation comme une manifestation de rue, à la seule différence qu'elle utilise le réseau.

Que je sache ce n'est pas une activité sanctionnée pénalement.

Une multitude de gens utilisent Internet pour s'organiser, pour répandre des informations qui contournent la censure des moyens officiels et pour démontrer de manière pacifique et efficace l'opposition aux décisions criminelles du pouvoir.

Nous ne savons pas jusque quand cela sera possible.

La Décision-cadre du 19/04/2002 du Conseil de Justice Européen, formé des Ministres de la justice des différents pays de l'UE, a associé spammer, netstriker et terroristes informatiques sous la même définition que ceux qui envoient du matériel informatique non sollicité.

De manière générique, ils sont appelés « attaques informatiques », « accès non-autorisé à des systèmes d'information » ou « interférence avec un système d'information ». De lourdes peines de prison sont prévues en Europe, même si l'on n'ira pas jusqu'à punir ces crimes par la perpétuité, ainsi qu'il est prévu aux Etats-Unis.

Entretemps, de nouvelles restrictions sur l'échange et la diffusion du savoir et sur le copyright exproprient les citoyens de l'information et la culture.

Ces données normatives aggravent la déjà dure réalité qui voit le pouvoir de l'information concentré dans les mains de quelques groupes ou même de quelques personnes.

Les rapports dans le monde de l'information sont réglés par des lois et des réalités qui n'ont rien de "libéral" et ne privilégient pas le "libre marché" mais au contraire la concentration et les monopoles, lesquels alimentent l'idéologie de la guerre permanente.

3. TERRORISME ET DÉSACCORD

Les moyens de communication ont contribué à promouvoir au sein de l'opinion publique l'obsession de l'image du terroriste comme «ennemi invisible » caché dans les groupes qui manifestent leurs désaccords quant au modèle néolibéral. Tout ceci a rendu possible la criminalisation et la mise hors la loi de certaines associations et de mouvements politiques accusés d'appuyer les terroristes, en appliquant l'équation activiste=terroriste qui a déjà été expérimentée en Irlande du Nord.

Le monde est ensanglanté. Les images de milliers de victimes innocentes, tuées à New York, à Madrid, à Beslan remplissent d'horreur toute l'opinion publique et alimentent un appel aux armes au nom de la supériorité de l'occident, ainsi que l'idée d'une confrontation entre civilisations ou même celle d'une nouvelle croisade pour la défense des valeurs chrétiennes, qui ne laisse pas d'espace aux incertains et aux sceptiques.

La guerre permanente au terrorisme, proclamée après la tragédie du 11 septembre, a provoqué d'autres milliers de victimes innocentes. Elle n'a aucunement entamé les structures du terrorisme mais a contribué à rendre le système encore plus inhumain. En plus, la guerre contre l'Iraq, l'occupation militaire de ce pays, les mesures internes discriminatoires vis-à-vis de citoyens de provenance proche-orientale ou de religion

musulmane ont augmenté la haine et la méfiance envers l'occident et, paradoxalement, la popularité et la capacité de prosélytisme des groupes armés. Si la réponse armée a frappé les populations civiles, la réponse sur le front interne est de contenu semblable : tous les gouvernements de l'occident - et pas seulement les USA - ont restreint et continuent de restreindre les droits fondamentaux des citoyens. Au lieu de développer le travail d'intelligence, d'effectuer des actions ciblées contre les terroristes, de chercher à affronter les causes profondes du terrorisme, la route prise par les pays occidentaux a été l'augmentation des mesures de contrôle, avec l'objectif d'arriver au fichage de masse de tous les citoyens.

La tendance se développe à exiger que tous se rangent au côté des gouvernements qui soutiennent les mesures répressives et s'unissent pour le bien suprême du triomphe de notre style de vie et de la suprématie de l'occident.

Ceux qui essaient de s'opposer à cette vision de heurt frontal par une position divergente, par une approche basée sur le refus de l'agression contre les peuples, sont fichés et contrôlés, signalés comme des collaborateurs qui, subjectivement ou objectivement, soutiennent l'ennemi.

Les mouvements sociaux sont à l'étroit entre deux barbaries que s'opposent : d'un côté des groupes terroristes soutenus par le poids économique et politique de divers pays, de l'autre des potentats économiques qui utilisent la force des armes et de la technologie pour maintenir dans un état de soumission les populations du tiers monde, tant les parties les plus pauvres et les plus déshéritées que les nouvelles classes moyennes qui revendiquent un meilleur accès aux ressources et à la participation.

Parallèlement se crée la figure mythologique du terroriste assoifé de sang, qui a pour seul objectif la destruction de l'occident et l'assassinat aveugle de masse. Et ainsi sont unis des phénomènes entre eux très différents, avec une méthode dans laquelle il n'y a pas espace pour l'analyse et la compréhension.

Il est absurde penser qu'un kamikaze soit poussé à se tuer et à tuer des innocents seulement par fanatisme religieux. Le fanatisme est une des causes, mais non la seule; il existe des causes économiques et sociales qui produisent de la misère et du désespoir.

Contre ceux qui s'opposent, ceux qui refusent d'être engagés dans l'une ou l'autre armée, ceux qui se rebellent contre l'état de choses existant surgit la répression.

4. LE NOUVEAU CONCEPT D'ORDRE PUBLIC

Dans le contexte de la "guerre permanente", le maintien de l'ordre public et la continuité du modèle économique libéral deviennent les objectifs prioritaires de contrôle à l'intérieur de chaque Etat.

La force du mouvement qui s'oppose à ce type de globalisation est vraiment dans la multiplicité des voix qui le composent et dans la créativité des solutions qu'il propose. Ce phénomène empêche le pouvoir répressif d'étiqueter en mode simpliste la galaxie des associations qui forment le mouvement, en rendant ainsi beaucoup plus difficile sa criminalisation.

La réponse du pouvoir est, au contraire, de considérer chaque problème social comme "problème d'ordre public".

Les migrants en sont un bon exemple : on dépense des sommes énormes pour alimenter un appareil répressif et carcéral qui satisfait les phobies racistes, alors qu'avec les mêmes investissements on pourrait financer un accueil humain et digne. De nouvelles techniques et de nouvelles procédures de contrôle de l'ordre public sont expérimentées dans des champs qui ne suscitent pas l'alarme dans l'opinion publique, laquelle, au contraire, les voit avec faveur. Ainsi en va-t-il des migrants et des supporters des équipes de football. Depuis des années sont appliqués contre ces supporters le fichage préventif de masse, la défense d'entrer dans certains pays ou dans certains lieux, l'obligation de rester certains jours à proximité de leur domicile, et ce vis-à-vis de personnes qui sont considérées comme dangereuses même si elles n'ont pas subi de condamnations. Des exceptions aux garanties procédurales sont également prévues.

L'opinion publique voit ces mesures avec faveur, ne comprenant pas que ces limitations des libertés pourraient être demain étendues à d'autres secteurs de la société ou à la société dans son ensemble.

Et en effet à l'occasion des grandes manifestations internationales, les Etats se préparent toujours plus à faire face aux protestations antimondialistes en rayant totalement l'acquis des droits constitutionnellement garantis : blocage des frontières, barricades, zones militaires de non-droit, fichage préventif des manifestants, fermeture des media center indépendants.

Les zones rouges créées pour les sommets du G8 et de l'OMC sont l'exemple éclairant de la négation de l'Etat par lui-même et de la négation de ses principes face aux manifestations de désaccord organisées par une partie de la société civile. S'y ajoute la suspension de l'application des conventions et des traités européens qui règlent la libre circulation des citoyens à l'intérieur de l'Union.

Un autre aspect est la gestion de l'ordre public pendant les manifestations.

Ces dernières années, à de nombreuses reprises et au prétexte de violences isolées, des cortèges de personnes pacifiques ont été attaqués durement au cours des grandes manifestations internationales.

Les événements les plus dramatiques se sont sans doute produits à Gênes en juillet 2001, soit avant le 11 septembre. Les droits fondamentaux de libre circulation, de libre expression des idées, d'organisation, y ont été suspendus pendant plusieurs jours. Nous avons vu à une vaste échelle tous les phénomènes les plus graves : le blocage des frontières, les charges de police contre des cortèges autorisés, l'arrestation sans motif de centaines de manifestants, les tortures infligées aux personnes emprisonnées, l'usage d'armes à feu contre les manifestants et le meurtre de l'un d'eux. Le tout dans le complet silence du gouvernement et de la hiérarchie des forces de l'ordre, qui ont protégé les fonctionnaires et les agents responsables de graves délits.

Certains des fonctionnaires et des agents responsables d'arrestation arbitraires, d'homicide et de violences contre les manifestants, de fabrication de fausses preuves, de tortures contre les personnes arrêtées, n'ont même pas été poursuivis par la justice. D'autres - si même procès il y a - ont l'espoir d'échapper aux accusations en profitant

des couvertures offertes par l'appareil d'Etat et en comptant sur la prescription de l'action publique. Dans aucun cas les auteurs de ces crimes n'ont été frappés de sanctions disciplinaires.

Par contre, de nombreux procès ont déjà eu lieu contre les manifestants, pour des délits mineurs comme résistance à l'autorité ou dégradations. Sont par ailleurs en cours ou en préparation d'autres procès contre des dizaines et des dizaines de manifestants pour des délits passibles de nombreuses années de réclusion, comme association de malfaiteurs, dévastation et pillage.

Gênes a été la préfiguration de la gestion de l'ordre public et de l'opposition de la rue à l'époque de la guerre permanente.

Le nouveau concept d'ordre public rend toujours plus indistincte la frontière entre paix et guerre et entre action militaire et action de maintien de l'ordre.

Pour comprendre et évaluer ce qui se passe en Palestine, nous ne pouvons pas nous référer aux concepts traditionnels : les actions de l'armée israélienne dans les territoires occupés ne relèvent pas de la guerre traditionnelle et ne relèvent même pas de l'ordre public traditionnel.

En Irak ne se déroule pas une guerre traditionnelle : ce ne sont pas deux armées qui s'opposent, mais les Forces Armées les plus puissantes et technologiquement développées de l'histoire qui se heurtent à des bandes armées - que les mêmes américains définissent comme "insurgent" - qui attaquent l'armée ennemie avec des tactiques de guérilla, sans même avoir un commandement central.

C'est la guerre asymétrique, dans laquelle il devient central d'utiliser des forces spéciales qui soient en même temps militaires et policières, qui sachent jouer un rôle nouveau, loin d'une typologie traditionnelle.

Le 17 septembre, cinq pays qui ont des corps armés de police militaire, l'Italie, la France, les Pays-Bas, l'Espagne et le Portugal, ont décidé de constituer une "Force de Gendarmerie Européenne" à employer en situations de "sortie de crise", c'est-à-dire en cas de conflits de basse intensité.

La constitution de cette force a été proposée par la France. Selon le Ministre de la Défense, Mme Michèle Alliot-Marie "Cette force aura la capacité de faire face à chaque type de situation, qu'elle soit quasi militaire ou quasi normale".

Selon un général des Carabiniers italiens, "... la substantielle assimilation de la menace à la sûreté intérieure à la menace à la sûreté extérieure rend probable que s'affirme toujours plus, entre le métier de soldat et celui de policier, une aire grise dans laquelle confluent les deux compétences. Cette aire grise est susceptible d'attribuer un rôle particulièrement incisif aux institutions comme les Carabiniers, qui conservent les deux capacités et que l'on présente dès lors comme l'anneau de jonction idéale entre les organisations qui s'occupent d'un type de sûreté ou d'un autre, et cela tant sur le territoire national qu'au cours d'opérations lointaines".

Du reste, l'assassinat de Carlo Giuliani a été une opération militaire exécutée dans un contexte de maintien de l'ordre et les mêmes troupes de police militaire qui étaient sur le terrain à Gênes sont maintenant en Iraq.

Le déclin du système basé sur la division des pouvoirs, qui a trouvé son berceau dans cette ville, comporte la soumission des pouvoirs civils au pouvoir militaire, l'attaque à l'indépendance de la magistrature, l'assimilation de l'ennemi intérieur à l'ennemi

extérieur. Et comme élément unifiant, la fin de l'intervention publique et des garanties, même faibles, qu'elle peut assurer.

En septembre dernier, durant les protestations pacifiques contre la Convention Républicaine à New York, environ 2.000 manifestants ont été arrêtés et enfermés dans des zones expressément préparées, gérées et contrôlées par des gardes privés payés par le Parti Républicain.

Peut-être que ce qui nous attend est une répression privée, gérée par des grandes multinationales, sans aucune des garanties qui sont à la base des systèmes juridiques européens.

Benjamin Franklin a dit que *“celui qui est prêt à abandonner sa liberté pour une sécurité provisoire ne mérite ni la liberté, ni la sécurité”*.

Nous, juristes, avons une énorme responsabilité : empêcher que nos peurs deviennent réalité.

Bordeaux, le 2 octobre 2004